



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 12.06.2012 L'an deux mille douze et le dix huit juin à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques LASSERRE, Maire.

Date d'affichage **Présents** : Mr LASSERRE, Mme BERTRAND, Mr DELPOUX, Mmes BORELLO, COMBES, Mr CRESPO, Mme SABY, Mrs MARTY, RAYNAL, Mlle CARLES, Mr DE GUALY, Mmes DESFARGES-CARRERE, BORIES, Mrs KOWALCZYK, BÉNÉZECH, Mme GALINIER, Mrs BALOUP, BUONGIORNO, GALINIÉ, Mmes PORTAL, THUEL, Mr LE ROCH.

Absents : Mrs BOUDES (excusé), RASKOPF, Mmes BONNÉ, CHAILLET, Mr DELBES, Mmes ESPIÉ, RAHOU.

N° 12/54

Secrétaire : Mr BALOUP.

Objet de la délibération _____

Rapporteur : Monsieur Delpoux

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22 15^{ème}

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 211-1 et suivants,

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 18 juin 2012,

Adopté à l'unanimité

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2008 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de maîtriser son aménagement urbain et de disposer pour se faire de la possibilité d'intervenir au moyen de préemption,

Considérant que l'instauration du droit de préemption urbain permet aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé, d'acquérir par priorité des terrains faisant l'objet de cessions et situés sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de ce plan,

Considérant que cette préemption peut s'exercer en vue de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE d'instaurer un droit de préemption urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par la révision du plan local d'urbanisme approuvée.

RAPPELLE que le Maire possède délégation du Conseil Municipal pour exercer, au nom de la commune, au droit de préemption urbain.

DONNE pouvoir au maire pour la mise en œuvre de la présente décision et notamment pour procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le droit de préemption urbain.

A savoir, la notification de cette délibération à :

- La Préfecture du Tarn, Direction des libertés publiques et des collectivités territoriales
Bureau des collectivités territoriales 81013 ALBI CEDEX 9
- La direction départementale des Territoires - ShaPP/BP - 19 rue de Ciron - 81000 ALBI
- La Direction départementale des finances publiques, 18 av. Charles de Gaulle 81013 Albi
Cedex 9
- Au Conseil Supérieur du Notariat (PARIS) - 31, rue Général Foy - 75008 PARIS
- La Chambre des Notaires - 30, place Henri de Gorsse - 81000 ALBI,
- Au Barreau du Tribunal de Grande Instance d'Albi - Palais de Justice - 81000 ALBI,
- Au Greffe du Tribunal de Grande Instance d'Albi - Palais de Justice - 81000 ALBI,

- l'affichage en Mairie, pendant un mois, de la présente délibération,

- la mention de cette décision dans deux journaux locaux :

- Le Tarn Libre
- La Dépêche du Midi

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de l'accomplissement des mesures de publicités visées ci-dessus.

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 18 juillet 2012
Jacques LASSERRE
Maire